



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/12
5 décembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 6.3 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

XI/12. Retrait de décisions

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que l'exercice de retrait de ses décisions pourrait avoir une plus grande valeur ajoutée s'il avait pour objet de contribuer à l'examen de l'application des décisions en vigueur et la création d'une bonne base pour l'adoption de nouvelles décisions,

1. *Décide* de retirer les décisions et éléments de décisions adoptés à sa septième réunion qui sont énumérés dans l'annexe à la présente décision;
2. *Décide également* d'axer l'exercice de retrait de ses décisions sur le soutien de l'examen de l'application des décisions existantes et la création d'une bonne base pour l'adoption de nouvelles décisions, en intégrant dans la mesure du possible l'exercice et les propositions de retrait dans l'élaboration et l'adoption de nouvelles décisions sur le même sujet;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire des propositions sur le meilleur moyen d'appliquer le paragraphe 2 ci-dessus tout en veillant à ce que les décisions que ne relèvent pas du paragraphe 2 puissent aussi être considérées pour le retrait, aux fins d'examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion;
4. *Demande* au Groupe de travail d'élaborer à sa cinquième réunion une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Annexe

DÉCISIONS ET ÉLÉMENTS DE DÉCISIONS ADOPTÉS PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À SA SEPTIÈME RÉUNION QUI SONT À RETIRER

- Décision VII/1, paragraphes 1-4, 7-8 et 10
- Décision VII/2, paragraphes 4-5 et 8-9
- Décision VII/3, paragraphes 1-2, 9 et 12
- Décision VII/4, paragraphes 1-3, 14 c), 16, 21, 25 et 28-30
- Décision VII/5, paragraphes 1-2, 4, 15, 37, 40-41, 47 et 54
- Décision VII/6, paragraphes 1-4 et 6
- Décision VII/7
- Décision VII/8, paragraphes 1 et 4
- Décision VII/9, paragraphes 1, 6 et 7 b)
- Décision VII/10, paragraphes 1-2 et 10
- Décision VII/11, paragraphes 5, 9 a) et c)-d) et 11-12
- Décision VII/12, paragraphes 3 et 5
- Décision VII/13, paragraphes 2-3, 4 c), e) et f), 5 a) et b), 7 f), 9 et 10
- Décision VII/14, paragraphes 3 a) et b) et 4-5
- Décision VII/15, paragraphes 3-7, 10-14, 16-17 et 19-20
- Décision VII/16, Partie A, paragraphe 1; Partie B, paragraphes 1 et 2; Partie C, paragraphes 1-3; Partie E, paragraphes 2-7; et Partie H, paragraphe 8
- Décision VII/17
- Décision VII/18, paragraphes 3, 6 et 8-12
- Décision VII/19, Partie B, paragraphes 1-4; Partie C, paragraphes 1-3; Partie D, paragraphes 1-9, et annexe; et Partie E, paragraphes 6-7 et 9-11
- Décision VII/21, paragraphes 1-2 et 4-9
- Décision VII/22
- Décision VII/23, Partie A, paragraphes 1-8
- Décision VII/24, paragraphes 1-3, 4 c) et 7-8
- Décision VII/25, Partie A, paragraphes 1, 4 et 7 et Partie B, paragraphes 1-4, 8 et 9
- Décision VII/26, paragraphes 4 et 5
- Décision VII/27, paragraphes 3-5, 8-10 a)-c) et f) et 12
- Décision VII/28, paragraphes 2-3, 10, 14, 16, 24-26, 28-30 et 35 a) et b)
- Décision VII/29, paragraphes 6, 7 et 12
- Décision VII/30, paragraphes 1-18, 20, 22 et 24-27, et annexes I-III
- Décision VII/31, paragraphes 3 et 7-8, et annexes I et II
- Décision VII/32, paragraphes 2 b) et c), 4 et 5
- Décision VII/33, paragraphes 1-9, et annexe
- Décision VII/34, paragraphes 1-4, 6-26, 28 et 31
- Décision VII/35
- Décision VII/36
